GROUPE 29 HERBICIDE

SPECTICLE G Herbicide

Granulé prêt à l'emploi

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES DANS LES PLANTES ORNEMENTALES CULTIVÉES EN POTS

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 0.0224%

N° D'HOMOLOGATION 32804 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET: 1 kg à 25 kg

2022 Environmental Science CA Inc. 137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111, Kitchener, Ontario, N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847 https://www.ca.envu.com

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro

1-800-334-7577 (24 heures par jour)

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application. Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public peuvent être exposées au produit. NE PAS appliquer dans les serres ni à l'intérieur de bâtiments. Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer plus d'une fois par saison.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI): Durant l'utilisation et les activités de chargement, de l'application par épandeur poussé ou manuel, de nettoyage et de réparation et de l'enlèvement de granulés des feuilles afin d'empêcher le dommage localisé, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. Durant l'application par épandeur tiré par un tracteur, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. Durant toutes les activités, porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR: Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

PREMIERS SOINS: Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler, Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES

VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Si des granulés sont tombés ou exposés sur le sol, ils doivent être incorporée à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

ENTREPOSAGE: conserver dans le contenant d'origine, au frais et au sec, dans un endroit sécuritaire Entreposer dans le contenant d'origine. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des aliments pour les animaux, des semences, des engrais, des plantes et des denrées. Pour prévenir la contamination, entreposer ces produits à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni autour de la maison.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION:

Sac

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Le sac peut être recyclable, s'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le sac:

- 1. Vider complètement le sac.
- 2. Rendre le sac vide inutilisable.
- 3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

Contenant recyclable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables: Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Réutilisables ou à remplissages multiples: En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au

fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

190417

SPECTICLE G Herbicide

Granulé prêt à l'emploi

POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES ET MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES DANS LES PLANTES ORNEMENTALES CULTIVÉES EN POTS

USAGE COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Indaziflam 0,0224%

N° D'HOMOLOGATION 32804LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET: 1 kg à 25 kg

2022 Environmental Science CA Inc. 137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111, Kitchener, Ontario, N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847 https://www.ca.envu.com

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro

1-800-334-7577 (24 heures par jour)

Table des matières :	Numéro de section
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	AVIS1
GENERAUA	LE PRODUIT2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS3
	PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES4
	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX5
	ENTREPOSAGE6
	ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION7
MODE D'EMPLOI	DONNÉES D'APPLICATION ET RESTRICTIONS8
	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET EMPLOIS SUR LES PLANTES ORNEMENTALES9
	INSTRUCTIONS DE MÉLANGE11
	NETTOYAGE DE L'APPLICATEUR12
	RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE13

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 – LE PRODUIT

L'herbicide SPECTICLE G est un herbicide sélectif qui permet la suppression pendant toute la saison des principales mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les plantes ornementales cultivées en pots.

L'herbicide SPECTICLE G supprime les mauvaises herbes en provoquant une réduction de la levée des plantules par inhibition de la biosynthèse de la cellulose (inhibiteur de la BC). On peut également observer une nécrose ou un jaunissement si l'herbicide est appliqué sur les tissus herbacés, comme les feuilles et les tiges vertes des plantes sensibles.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'absorption cutanée ou d'inhalation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les utilisateurs portant un équipement de protection peuvent pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'occupation humaine comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Ne pas utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, des bâtiments publics et tout autre site où les personnes du public peuvent être exposées au produit.

NE PAS appliquer dans les serres ni à l'intérieur de bâtiments.

NE PAS appliquer plus d'une fois par saison.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :

Durant l'utilisation et les activités de chargement, de l'application par épandeur poussé ou manuel, de nettoyage et de réparation et de l'enlèvement de granulés des feuilles afin d'empêcher le dommage localisé, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, et des gants résistant aux produits chimiques. Durant l'application par épandeur tiré par un tracteur, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. Durant toutes les activités, porter un respirateur à masque filtrant N95 approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté. Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'EPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les matériaux lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'EPI séparément du reste de la lessive.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR :

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, de mâcher de la gomme ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements/l'EPI immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres. Les utilisateurs doivent retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que cela est possible, se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION :	Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
	 Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
	 Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
	Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :	 Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre

	antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le
	traitement.
EN CAS DE	 Enlever tous les vêtements contaminés.
CONTACT AVEC	• Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20
LA PEAU OU LES	minutes.
VÊTEMENTS :	Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des
	conseils sur le traitement.
EN CAS	 Déplacer la personne vers une source d'air frais.
D'INHALATION :	• Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance,
	puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-
	à-bouche, si possible.
	 Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des
	conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 – DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Si des granulés sont tombés ou exposés sur le sol, ils doivent être incorporée à celui-ci ou être enlevées de la surface du sol par quelque autre moyen que ce soit.

SECTION 6 – ENTREPOSAGE

- Entreposer dans un endroit frais, sec et sûr.
- Entreposer dans le contenant d'origine.
 - Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des aliments pour les animaux, des semences, des engrais, des plantes et des denrées.
- Pour prévenir la contamination, entreposer ces produits à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale.
- Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni autour de la maison.

SECTION 7 – ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION

Sac

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Le sac peut être recyclable. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le sac :

- 1. Vider complètement le sac.
- 2. Rendre le sac vide inutilisable.
- 3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

Contenant recyclable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son

détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination du contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant réutilisable ou à remplissages multiples: En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8 – DONNÉES D'APPLICATION ET RESTRICTIONS

L'herbicide granulé de prélevée prêt à l'emploi SPECTICLE G doit être appliqué en une seule pulvérisation sur frondaison pour supprimer les mauvaises herbes en prélevée dans les plantes ornementales, arbres et arbustes à système racinaire établi, cultivés en pots. Avant d'appliquer SPECTICLE G, les plantes ornementales doivent être établies dans le pot pendant au moins une semaine, afin de permettre au sol de se tasser, et les plantes doivent avoir au moins 12,7 cm (5 pouces) de hauteur. Les plantes transplantées dans des pots doivent l'avoir été dans une terre exempte de mauvaises herbes. Les plantes transplantées dans de vieux terreaux exposés risquent de se retrouver avec des mauvaises herbes qui auront germé plus profondément dans le pot. SPECTICLE G n'empêchera pas la levée de mauvaises herbes dont les graines sont enfouies plus profondément.

Appliquer SPECTICLE G, avant la germination des graines de mauvaises herbes, sur les plantes ornementales en dormance ou en pleine croissance indiquées dans le tableau ci-après. Pour éviter les dommages aux feuilles, ne pas appliquer SPECTICLE G sur le feuillage mouillé, ce qui peut provoquer l'adhérence des granules sur les feuilles et causer des dommages localisés. Les granules doivent être appliqués sur les plantes ornementales tolérantes dont le feuillage est sec et doivent se retrouver uniquement à la surface du sol. Enlever les granules des feuilles après l'application pour prévenir les dommages au feuillage. Examiner les plantes pour s'assurer d'enlever les granules qui auraient pu adhérer aux feuilles. Au moment d'irriguer, ne pas créer de conditions propices au ruissellement visible

de l'eau d'irrigation, utiliser au moins 6 mm d'eau pour enlever les granules du feuillage et activer le produit dans le sol.

Les plantes herbacées annuelles et pérennes sont sensibles à l'herbicide SPECTICLE G. Les applications de SPECTICLE G doivent être faites uniquement sur les plantes ornementales indiquées dans cette étiquette. S'assurer que les granules sont distribués uniformément à la surface du sol.

Par exemple, pour appliquer l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 kg/ha (2,24 kg/100 m²), épandre 0,40 g par pot de 15 cm (6 po).

L'herbicide granulé prêt à l'emploi SPECTICLE G procure une suppression résiduelle en prélevée des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges. Appliquer SPECTICLE G autour des plants en dormance. Si le produit est appliqué après la dormance, faire en sorte que le produit n'entre pas en contact avec les nouvelles pousses ou les nouvelles feuilles. Pour une efficacité optimale, SPECTICLE G doit être appliqué sur un sol exempt de mauvaises herbes, de débris et de mottes de terre. L'efficacité herbicide risque d'être réduite si le sol est perturbé après l'application.

L'application de SPECTICLE G sur le feuillage caduc ou l'écorce verte peut provoquer des dommages inacceptables. Appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales établies. En cas de doute quant à l'établissement des plantes ornementales après le repiquage, attendre 2 mois avant d'appliquer SPECTICLE G.

QUANTITÉ À UTILISER: Appliquer l'herbicide granulé prêt à l'emploi SPECTICLE G sur frondaison, sur les plantes ornementales établies en pots à raison de 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m²), irriguer avec 6 mm d'eau dans l'heure qui suit afin d'enlever les granules de la surface des feuilles et d'activer le produit dans le sol. Suivre toutes les restrictions d'application de l'herbicide SPECTICLE G.

Pour activer SPECTICLE G en vue d'une action herbicide maximale, irriguer la zone traitée avec SPECTICLE G afin que l'herbicide s'infiltre dans le sol. Si le sol est sec, utiliser au moins 6 mm d'eau d'irrigation. Si la teneur en humidité du sol se situe à la capacité du champ ou plus, réduire la quantité d'eau d'irrigation. Dans les deux cas, ne pas créer de conditions propices au ruissellement visible de l'eau d'irrigation. Des précipitations appropriées à la suite d'une application éliminent le besoin d'irriguer.

MÉTHODE D'APPLICATION: L'herbicide SPECTICLE G peut être appliqué en un épandage généralisé sur frondaison, en s'assurant que les granules n'adhèrent pas au feuillage et sont distribués uniformément à la surface du sol. Appliquer l'herbicide SPECTICLE G à l'aide d'un épandeur manuel, rotatif, par gravité, ou de tout autre épandeur, propre et convenablement calibré, en suivant les instructions du fabricant. L'équipement d'application doit être calibré de façon à appliquer l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m²).

S'assurer que l'équipement fonctionne bien avant chaque utilisation. L'épandage uniforme est essentiel pour obtenir une suppression satisfaisante des mauvaises herbes. Lorsqu'on

utilise un épandeur par gravité, une plaque montée sous la trémie permettra la distribution uniforme des granules. Marcher et tourner la manivelle à vitesse constante si l'on utilise un applicateur rotatif manuel ou de type poussé. Éviter les manques et les chevauchements d'application pouvant donner lieu à une mauvaise suppression des mauvaises herbes ou à des dommages aux plantes.

L'équipement utilisé pour appliquer l'herbicide SPECTICLE G doit être nettoyé avant d'être utilisé sur d'autres plantes ornementales sensibles, à défaut de quoi des dommages sont possibles. Avant et après l'utilisation de l'herbicide SPECTICLE G, nettoyer tout l'équipement sur une plateforme de rinçage approuvée. Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour nettoyer l'équipement.

COMBINAISONS DE SPECTICLE G ET D'HERBICIDES NON SÉLECTIFS AUTOUR DES PLANTES ORNEMENTALES

Enlever les mauvaises herbes présentes avant d'appliquer SPECTICLE G ou utiliser un herbicide de postlevée homologué pour la suppression des mauvaises herbes. Éviter tout contact d'une bouillie contenant un herbicide non sélectif avec le feuillage, les tiges, l'écorce verte ou les racines nues des arbres, arbustes ou autres végétaux non visés en pots, car il y a risque de dommages importants. Si l'on pulvérise un herbicide non sélectif dans les zones voisines de plantes non ciblées, utiliser un écran pour empêcher le produit pulvérisé d'entrer en contact avec le feuillage des plantes non ciblées.

Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes qui ne sont pas mentionnées dans cette étiquette comme étant tolérantes au produit. SPECTICLE G peut être appliqué sur les cultivars de plantes mentionnées comme étant tolérantes, non mentionnés dans cette étiquette. Avant de procéder à une application à grande échelle, traiter un petit nombre de ces plantes à la dose d'emploi mentionnées dans cette étiquette. Les plantes traitées doivent ensuite être évaluées 1 à 2 mois après l'application pour déterminer la présence de dommages et le degré de tolérance acceptable.

IMPORTANT : Appliquer les granules d'herbicide SPECTICLE G comme application sur frondaison, sur les plantes ornementales cultivées en pots. Pour éviter les blessures aux plantes ornementales, irriguer avec suffisamment d'eau dans l'heure qui suit afin d'enlever les granules de la surface des feuilles. L'application de SPECTICLE G après le gonflement des bourgeons peut causer des dommages si les granules restent sur le feuillage. Éviter d'appliquer lorsque les conditions environnementales favorisent l'adhérence potentielle des granules avec des zones non ciblées. Le travail profond du sol réduit l'efficacité de SPECTICLE G et doit être évité.

RESTRICTIONS D'UTILISATION DE SPECTICLE G DANS LES PLANTES ORNEMENTALES DE PRODUCTION EN POTS

- Ne pas excéder la dose d'application mentionnée dans cette étiquette.de 336 kg/ha (3,36 kg/100m²).
- Ne pas excéder un total de 336 kg de SPECTICLE G par hectare au cours d'une période de 12 mois.

- Ne pas permettre que les granules appliqués sur frondaison restent en contact avec les feuilles. SPECTICLE G peut causer des dommages localisés au feuillage, en particulier au tissu des jeunes feuilles. Si les granules entrent en contact avec les feuilles ou y adhèrent, les enlever immédiatement du feuillage.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les plantes ornementales lorsque les granules risquent de rester coincées dans les feuilles en formation ou dans les zones méristématiques (p. ex., dans les verticilles de graminées et de vivaces, comme les hostas).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des plantes à massifs (y compris les annuelles et les herbacées non mentionnées, ou non énoncées sur la présente étiquette comme étant tolérantes).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des arbres productifs (fruits et de noix).
- Ne pas utiliser SPECTICLE G autour des arbres fruitiers non productifs à moins qu'ils n'aient au moins 5 ans (vignes) et 3 ans (tous les autres). Les arbres non productifs sont des arbres qui ne produiront pas de fruits au cours d'une période minimale d'un an après le traitement.
- Ne pas mélanger SPECTICLE G dans le sol. Le travail du sol ou la perturbation de la surface du sol après l'application risque de réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.
- Si l'on transplante des plantes matures mentionnées dans cette étiquette comme étant tolérantes à un sol traité avec SPECTICLE G dans les 12 mois précédents, enlever la terre existante du trou de plantation et ajouter de la nouvelle terre autour des racines afin d'atténuer les effets sur l'établissement des plantes.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les plantes ornementales cultivées en serre.
- Ne pas utiliser SPECTICLE G sur les lits de semences de pépinières, les boutures avec racines ou les jeunes plants à repiquer.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales cultivées dans des pots de moins de 15 cm (6 po) de diamètre.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes ornementales mesurant moins de 12,7 cm (5 po) de hauteur.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les plantes vivaces herbacées (p. ex., l'hémérocalle ou l'hosta) une fois qu'elles sont sorties de terre.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur frondaison des plantes ornementales à feuilles caduques au stade du débourrement.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G sur les greffes bourgeonnées non cicatrisées ou sur les autres types de greffe.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G dans les fossés de drainage.
- Ne pas appliquer SPECTICLE G par voie aérienne.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

• Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

UTILISATION DE SPECTICLE G SUR LES PLANTES ORNEMENTALES DANS LES SOLS GROSSIERS ET SABLEUX

Les conditions du sol peuvent influer sur la tolérance des plantes ornementales à PECTICLE G. Les sols très grossiers ou sableux peuvent favoriser l'infiltration de SPECTICLE G dans la zone des racines et causer d'importants dommages aux racines et de la phytotoxicité. Les sols grossiers, par exemple, peuvent comporter de grandes quantités de sable, de gravier, de granit décomposé et de cendres. Avant d'appliquer SPECTICLE G sur ces sols, confirmer la texture du sol à l'aide d'un test. Les plantes ornementales cultivées dans un sol comportant plus de 80 % de sable ou plus de 20 % de gravier peuvent courir un risque. Si SPECTICLE G doit être appliqué sur ces sols, évaluer la tolérance de quelques plants de chaque plante ornementale dans un sol traité avec SPECTICLE G pendant 2 à 3 mois, avant d'appliquer à grande échelle.

SYMPTÔMES DES LÉSIONS CAUSÉES PAR SPECTICLE G SUR LES PLANTES ORNEMENTALES

L'herbicide SPECTICLE G peut blesser les plantes ornementales sensibles en endommageant les racines ou les feuilles. Les plantes endommagées par absorption des racines auront une apparence rabougrie et déformée et risquent de ne pas se rétablir. Si l'herbicide SPECTICLE G entre en contact avec les feuilles, les symptômes tels que taches ou lésions, décoloration et enroulement des feuilles peuvent apparaître. Ces symptômes apparaissent dans les jours suivant l'application. Les feuilles qui se forment après l'apparition des symptômes peuvent se rétablir.

Avant de procéder à des applications à grande échelle de SPECTICLE G, les utilisateurs doivent évaluer la gravité des symptômes sur les cultivars non mentionnés dans cette étiquette. L'utilisateur assume la responsabilité des dommages subis par les cultivars non mentionnés dans cette étiquette.

SECTION 9 – MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET EMPLOIS SUR LES PLANTES ORNEMENTALES

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : L'application de l'herbicide SPECTICLE G à raison de 224 kg/ha ou 336 kg/ha et conformément au mode d'emploi sur l'étiquette supprimera efficacement les espèces suivantes:

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES à raison de 224 kg/ha		
Mauvaise herbe à feuilles larges		
Séneçon vulgaire	Senecio vulgaris	
Chénopode blanc	Chenopodium album	

Bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris
Laiteron potager	Sonchus oleraceus
Érodium cicutaire	Erodium cicutarium

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES à raison de 336 kg/ha		
Mauvaise herbe à feuilles larges		
Cardamine (y compris hérissée)	Cardamine sp.	
Luzerne lupuline	Medicago lupulina	
Céraiste vulgaire	Cerastium vulgatum	
Mollugine verticillée	Mollugo verticillata	
Trèfle blanc	Trifolium repens	
Véronique des champs	Veronica arvensis	
Gamochète	Gnaphalium sp.	
Patience crépue	Rumex crispus	
Camomille des chiens	Eupatorium capillifolium	
Liseron des champs	Convolvulus arvensis	
Érigéron crépu	Erigeron bonariensis	
Séneçon vulgaire	Senecio vulgaris	
Crépis capillaire	Crepis capillaris	
Lamier amplexicaule	Lamium amplexicaule	
Kochia à balais*	Kochia scoparia	
Chénopode blanc	Chenopodium album	
Mauve parsiflore	Malva parviflora	
Vélaret*	Sisymbrium irio	
Gloire du matin	Ipomoea sp.	
Moutarde noire	Brassica nigra	
Moutarde des champs	Sinapis arvensis	
Morelle noire d'Amérique	Solanum americanum	
Morelle d'Amérique	Solanum sarrochoides	
Amarante fausse-blite	Amaranthus blitoides	
Amarante à racine rouge*	Amaranthus retroflexus	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	
Laitue scariole*	Lactuca serriola	
Renouée des oiseaux	Polygonum aviculare	
Pourpier potager	Portulaca oleracea	
Euphorbe penchée	Euphorbia maculata	
Bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris	
Laiteron potager	Sonchus oleraceus	
Millepertuis commun	Hypricum perforatum	
Centaurée du solstice	Centaurea solstitialis	
Érodium cicutaire	Erodium cicutarium	
Tournesol	Helianthus annuus	
Vesce de Bengale	Vicia benghalensis	
Oxalide d'Europe	Oxalis stricta	
GRAMINÉES, MONOCOTYLÉDONES E	T CAREX	
Pâturin annuel (<i>Poa</i>)	Poa annua	
Échinochloa pied-de-coq	Echinochloa crus-galli	
Broomsedge barbon	Andropogon virginicus	
Brome des seigles	Bromus secalinus	

Digitaire	Digitaria sp
Sétaire géante	Setaria faberi
Sétaire verte	Setaria viridis
Sétaire glauque	Pennisetum glaucum
Éleusine de l'Inde	Eleusine indica
Les bromes, notamment brome des toits,	
brome dressé et brome des seigles	Bromus sp.
Ivraie multiflore	Lolium multiflorum
Euphobe tête de méduse	Taenitherem caput-medusae
Ivraie vivace	Lolium multiflorum
Ivraie multiflore	Lolium perenne
Laîche**	Cyperus globulosus
Éragrostide fétide	Eragrostis cilianensis
Éragrostide pectiné	Eragrostis pectinacea
Seigle spontanée	Secale cereal L.
Orge naine	Hordeum vulgare L.
Folle avoine	Avena fatua
Panic millet	Panicum miliaceum L.

^{*}Mauvaises herbes réprimées par l'herbicide SPECTICLE G

Ne pas excéder un total de 336 kg par hectare par année.

PLANTES ORNEMENTALES ET LEURS CULTIVARS TOLÉRANT L'HERBICIDE SPECTICLE G

Les plantes ornementales tolérantes et leurs cultivars sont indiqués dans le tableau ci-après. Appliquer SPECTICLE G, avant la germination des graines de mauvaises herbes, sur les plantes ornementales en dormance ou en pleine croissance indiquées dans le tableau ci-après. Si un cultivar à traiter ne figure pas dans cette étiquette, traiter plusieurs plants du cultivar à la dose d'emploi mentionnées dans cette étiquette et évaluer la situation 1 ou 2 mois plus tard afin d'établir les dommages éventuels et la tolérance acceptable. L'utilisateur assume la responsabilité de l'application sur les plantes non indiquées dans ce tableau.

Nom commun	Nom scientifique	Cultivar
Thuya	Thuja occidentalis	Nigra
		Techny
		Green Giant
Asperge plumeuse	Asparagus plumosus	
Azalée	Rhododendron sp.	Girard's Rose
		Fashion
		VF 14
		Golden Torch
Azalée (Encore)	Rhododendron sp.	Autumn Debutante
Beauté brousse	Kolkwitzia amabilis	Beauty Bush
Aubépine noire	Crataegus douglasii	
Vigne dicentre à belles fleurs	Clerodendrum thomsoniae	Bleeding Heart
Spirée bleue	Caryopteris x clandonensis	Dark Knight
Bottlebrush pourpre	Callistemon citrinus	
Bougainvilliers	Bougainvillea sp.	Barbara Karst

^{**} L'herbicide SPECTICLE G ne supprime que la laîche qui lève à partir de graines.

		Double Red
Buis	Buxus microphylla	Green Beauty
		Chicagoland Green
		Baby Gem
		Wintergreen
Arbuste aux papillons	Buddleia sp.	Nanho Blue
Camélia japonais	Camellia japonica	Margaret Heathcliff Pink
Camélia peu de feuilles	Camellia sasangua	Cleopatra Pink
Cyprès faux-thuya	Chamaecyparis thyoides	1
Genévrier de Virginie	Juniperus virginiana	Idyllwild
Cèdre du Japon	Cryptomeria japonica	Black Dragon
1		Burkii
		Yoshino
Gattilier	Vitex agnus-castus	Abbeville Blue
Cotonéaster de Dammer	Cotoneaster dammeri	Coral Beauty
Lilas des Indes	Lagerstroemia indica x fauriei	Muskogee
2110 0 40 0 1110 0	Lagerstroemia x 'Miami'	Natchez
	Lagerstroemia indica	Tuscarora
		Sarah's Favourite
		Pocomoke Pink
		Burgundy Cotton
		Rose Red
		Siren Red
Faux cyprès	Chamaecyparis sp.	Gold Mops
		Gold Thread
Cyprès commun	Cupressus sempervirens	
Cyprès de Leyland	Cupressus x leylandii	
Daphné	Daphne caucasica	Summer Ice
Cornouiller de Kousa	Cornus kousa	Kousa
Deutzia	Deutzia gracilis	Nikko
Agarista populifolia	Leucothoe populifolia	
Forsythia	Forsythia sp.	Golden Bell
	_	Lynwood Gold
Gardénia	Gardenia radicans	Radicans
Gardénia	Gardenia jasminoides	Mystery
		Frostproof
Gaura	Gaura lindheimeri	Pink Fountain
Aucuba du Japon	Aucuba japonica	Gold Dust
Kiwi de Sibérie	Actinidia arguta	Anna
Aubépine noire	Crataegus douglasii	
Hibiscus	Hibiscus paramutabilis x	Lohengrin
	syriacus	
Hibiscus de Chine	Hibiscus rosa-sinensis	San Diego Red
		President Red
Houx	Ilex sp.	
Dragon Lady houx	Ilex x aquipernyl	
Houx cornu	Ilex cornuta	Needlepoint
		Burdordii Nana

Houx glabre	Ilex glabra	Densa
Houx Meservae	Ilex meservae	Blue Princess
Houx japonais	Ilex crenata	Sky Pencil
Févier épineux	Gleditsia tricanthos	Sunburst
		Skyline
Chèvrefeuille européen	Lonicera periclymenum	Harlequin
Hosta (avant l'émergence)	Hosta sp.	
Aubépine des Indes	Raphiolepsis indica	Pink Lady
Mokkoku	Ternstromia gymnanthera	
Pittosporum	Pittosporum tobira	Variegata
Prune if japanais	Cephalotaxus harringtonia	Fastigiata
If japonais	Taxus x media	Densiformis
If japonais	Taxus cuspidata	
Jasmin asiatique	Trachelospermum asiaticum	
Jasmin à fleurs nues	Jasminum nudiflorum	
Genévrier horizontal	Juniperus horizontalis	Bar Harbor
Genévrier Blue Pacific	Juniperus conferta	Blue Pacific
Genévrier horizontal Blue Rug	Juniperus horizontalis	Blue Rug
Genévrier Blue Star	Juniperus squamata	Blue Star
Genévrier	Juniperus chinensis	Spartan
		Sea Green
Genévrier de Virginie	Juniperus procumbens	
Lantana	Lantana camara	Landmark Sunrise Rose
Lilas	Syringa x 'Penda'	Bloomerang
Lilas manchurian	Syringa 'pubescens' subsp.	Miss Kim
	Patula	
Muguet arbuste	Pieris japonica var. yak	Cavatine
	Pieris japanica	Mountain Fire
Loropétalum	Loropetalum chinensis	Burgundy
		Ruby
		Plum Purple Rubra
Magnalia lashnar	Magnalia y la abyania	Leonard Messel
Magnolia loebner Magnolia étoilé	Magnolia x loebneria Magnolia stellata	Waterlily
Érable de Freeman		Jeffersred
Érable japonais	Acer freemanii Acer palmatum	Bloodgood
Érable rouge	Acer rubrum	Bloodgood
Érable rouge	Acer rubrum Acer rubrum	Red Sunset
Liable louge	11cer ruorum	October Glory
		Frank's Red
Nandina	Nandina domestica	Firepower
Laurier-rose	Nerium oleander	Cardinal Red
Passionvine	Passiflora caerulea	Blue
Photinia	Photinia x fraseri	Red Tip
Andromède du Japon	Pieris japonica	Shojo
Pin blanc	Pinus strobus	
Pin à encrens	Pinus taeda	
Pin Mondell	Pinus eldarica	
Podocarpe	Podocarpus macrophyllus	
Arbustes potentille	Potentilla fruticosa	Goldfinger
	J. ************************************	

Troènes or Vicary	Ligustrum x vicaryi	Vicary Golden
Pyracantha/Firethorn	Pyrancantha coccinea	Red Cushion
Quince, floraison commune	Chaenomeles speciosa	
Rosier	Rosa sp.	Pink Knock Out®
		Knock Out®
		Louis Philippe
Rosier de Virginie	Rosa virginiana	
Ketmie des marais	Hibiscus moscheutos	
Ketmie des jardins	Hibiscus syriacus	Pink Heart
		Boule de Feu
Olive russe	Elaeagnus angustifolia	
Genêt à balais	Cytisus scoparius	Burkwoodii
Amelanchier	Amelanchier canadensis	
Smoketree	Cotinus coggygria	Royal Purple
Symphorine blanche	Symphoricarpos albus	
Olive doux, parfumée d'olive	Osmanthus fragrans	
de thé		
Panic raide	Panicum virgatum	Shenandoah
If du Japon	Taxus cuspidata	Capitada
Carex flaccosperma	Carex flaccosperma	
Viorne de Burkwood	Viburnum x burkwoodii	
Viorne	Virbunum sp.	Jeddi
		St. Veverne
		Arrowwood
Viorne de Chine	Viburnum plicatum	Popcorn
Cirier	Myrica cerifera	
Witchalder, nain	Fothergilla gardenii	
Jaune anis	Illicium parviflorum	

Ne pas utiliser l'herbicide SPECTICLE G sur l'une ou l'autre des plantes du tableau ciaprès, car elles pourraient être endommagées.

Nom commun	Nom scientifique
Astilbe	Astilbe chinensis
Vinette	Berberis thumbergii
Fétuque glauque	Festuca glauca
Lilas de californie	Ceanothus x pallidus
Ancolie	Aquilegia canadensis
Échinacée pourpre	Echinacea purpurea
Croton	Codiaeum variegatum
Gouttes de rosée	Duranta erecta
Œillet	Dianthus sp.
Sureau du Canada	Sambucus canadensis
Sureau bleu	Sambucus nigra
Fusain du Japon	Euonymus japonicus
Plume roseau	Calamagrostis x acutiflora
Herbe aux écouvillons	Pennisetum alopecuroides
Herbe aux écouvillons pourpre	Pennisetum setaceum

Vanillier marron	Duranta erecta
Hydrangée	Hydrangea macrophylla
Ixora écarlate	Ixora coccinea
Rose japonais	Kerri japonica
Lavande vraie	Lavandula angustifolia
Liriope	Liriope sp.
Mandevilla	Mandevilla sp.
Menthe	Mentha sp.
Muguet du Japon	Ophiopogon japonicus
Muhlenbergie mexicaine	Muhlenbergia capillaries
Clèthre à feuilles d'aulne	Clethra alnifolia
Dentelaire du Cap	Plumbago spp.
Troènes japonais	Ligustrum japonicum
Sauge	Salvia spp
Spirée du Japon	Spirea japonica
Alisier	Viburnum odoratissimum
Coréopsis auriculé	Coreopsis auriculata

SECTION 10 - DÉLAIS DE SÉCURITÉ

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée avant que les granulés soient complètement dissous par arrosage à grande eau et que le sol traité soit sec

SECTION 11 – INSTRUCTIONS D'APPLICATION

L'herbicide SPECTICLE G est une formule granule prête à l'emploi et peut être appliqué à l'aide d'un épandeur pour traitement généralisé ou d'un épandeur manuel calibré pour distribuer 224 ou 336 kg/ha (2,24 ou 3,36 kg/100 m² – 0,50 g/pot de 15 cm de diamètre). L'herbicide SPECTICLE G est appliqué sur frondaison sur les plantes ornementales cultivées en pots à l'aide d'un épandeur manuel, rotatif, par gravité, ou de tout autre épandeur, propre et convenablement calibré, en suivant les instructions du fabricant. S'assurer que l'équipement fonctionne bien avant chaque utilisation. L'épandage uniforme est essentiel pour obtenir une suppression satisfaisante des mauvaises herbes.

S'assurer que les granules sont distribuées et appliquées uniformément sur un feuillage sec. Les granules qui adhèrent au feuillage doivent être enlevées avant l'irrigation pour prévenir les dommages localisés. Dans l'heure qui suit l'application, il est recommandé d'irriguer ou d'arroser les plantes en pots traités avec au moins 6 mm d'eau.

SECTION 12 – NETTOYAGE DE L'APPLICATEUR

Avant et après l'utilisation de l'herbicide SPECTICLE G, nettoyer à fond l'équipement de d'application.

- Vider complètement le contenant de l'applicateur.
- Rincer l'intérieur et l'extérieur de l'applicateur ainsi que toutes les pièces mobiles et le grillage. Une buse nettoyante rotative s'avérera utile pour déloger tout produit sur les côtés de l'applicateur.
- Remplir l'applicateur d'eau et de nettoyant puis faire circuler la solution pour s'assurer de bien rincer toutes les composantes.
- Enlever et nettoyer tous les filtres, les tamis et le grillage, s'il y a lieu.
- Vider la solution de nettoyage puis rincer une fois de plus avec de l'eau propre.
- Inspecter visuellement toutes les pièces mobiles, les tamis et/ou le grillage ainsi que les parois de l'applicateur pour s'assurer qu'il ne reste plus de produit.
- Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié pour nettoyer l'équipement.

Les granules d'herbicide SPECTICLE G laissés dans l'équipement d'application et appliqués par la suite sur d'autres plantes, arbres, arbustes ou cultures risquent de causer des dommages.

SECTION 13 – RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide SPECTICLE G est un herbicide du groupe 29. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SPECTICLE G et à d'autres herbicides du groupe 29. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- 1. Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide SPECTICLE G ou les herbicides du même groupe 29 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- 2. Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- 3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales ou biologiques et d'autres pratiques de lutte.

- 4. Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- 5. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- 6. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- 7. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec 2022 Environmental Science CA par Internet à https://www.ca.envu.com ou appeler au 1-888-283-6847.

SPECTICLE est une marque déposée de 2022 Environmental Science CA.

190417